

2024

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ SÉRÉNIS ASSURANCES SA



SOMMAIRE

INDEX	3
SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT.....	6
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	9
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	11
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	11
E. AUTRES INFORMATIONS.....	11
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	16
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	25
F. FONCTION ACTUARIELLE	26
G. SOUS-TRAITANCE.....	27
H. AUTRES INFORMATIONS.....	27
III. PROFIL DE RISQUE	28
A. INTRODUCTION.....	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	28
C. RISQUE DE MARCHÉ	30
D. RISQUE DE CRÉDIT	31
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F. RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	36
H. AUTRES INFORMATIONS.....	36
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
A. ÉVALUATION DES ACTIFS	39
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	41
C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS.....	45
D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	46
V. GESTION DU CAPITAL	47
A. FONDS PROPRES.....	47
B. SCR ET MCR	50
C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	51
D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	51
E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	51
F. AUTRES INFORMATIONS	51
VI. ANNEXES :	52

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Condition Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, Sérénis Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe l'ensemble des états quantitatifs annuels.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société Sérénis Assurances SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par une directrice générale et un directeur général délégué.

Depuis le 15 avril 2024, M. Nicolas Govillot exerce les fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de Sérénis Assurances, en remplacement de M. Pierre Reichert. Il a été nommé par le conseil d'administration du 5 avril 2024 et sa cooptation en qualité d'administrateur a été ratifiée par l'assemblée générale du 14 mai 2024. Ce changement intervient suite aux évolutions de gouvernance au sein de GACM SA.

Mme Magali Noé a été nommée directrice générale de Sérénis Assurances SA par le conseil d'administration du 30 juillet 2024, en remplacement de M. Mathieu Dehestru.

Sérénis Assurances SA est également dotée de quatre responsables des fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et de limiter son exposition aux risques.

Faits marquants

Orientation stratégiques

En 2024, Sérénis Assurances SA a continué de faire évoluer son modèle. La société souhaite optimiser son efficacité opérationnelle en limitant le nombre de partenaires apporteurs.

Par ailleurs, la démarche d'évolution vers des partenariats en délégation de gestion s'est poursuivie et restera une priorité stratégique. Tous les partenariats sur le segment

des carences locatives fonctionnent désormais sur ce mode délégataire.

Sérénis Assurances SA continue aussi son développement sur certains marchés de niche.

Afin de préserver la qualité de gestion et des résultats, chaque programme d'assurance porté par Sérénis Assurances SA est suivi individuellement.

Activité et résultats

Les contrats de Sérénis Assurances SA sont distribués principalement par des intermédiaires courtiers d'assurance, concentrateurs ou non, et par les réseaux Cofidis, FLOA Bank et Créatis.

Les principales activités portent sur l'assurance automobile, les pertes pécuniaires et les assurances de personnes.

En 2024, le chiffre d'affaires de Sérénis Assurances SA est en légère hausse, + 0,7 %, par rapport à 2023. Le recul du chiffre d'affaires des assurances de personnes est compensé par la progression en assurances de biens, portée par la branche automobile.

À fin 2024, le résultat net de la société s'élève à 4 113 milliers d'euros, un niveau 4 fois supérieur à celui de 2023, porté par la hausse du résultat technique net de réassurance et des produits financiers sur fonds propres, ainsi que par la baisse de la charge d'impôt par rapport à l'exercice précédent.

Perspectives

La société continuera de faire évoluer ses partenariats historiques vers la délégation de gestion, de conduire une stratégie de développement ciblé, mais aussi de se développer sur certains marchés de niche.

Par ailleurs Sérénis Assurances SA continuera d'optimiser son efficacité opérationnelle en privilégiant un développement ciblé, s'appuyant sur un réseau plus restreint de partenaires engagés dans la modernisation des échanges informatiques (EDI).

Profil de risque

Du fait de ses activités en assurance non-vie, en santé et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et non-vie et au risque de marché. Sérénis Assurances SA bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société Sérénis Assurances SA s'établit à 346 % au 31 décembre 2024, contre 320 % au 31 décembre 2023.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 87 532 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 25 280 milliers d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 22 284 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés aux :

- SCR de souscription non-vie, au travers des branches « chômage » et « carences locatives » qui sont les principales branches non-vie non réassurées ;
- SCR de marché, composé principalement du risque actions, de taux et de *spread*.

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Sérénis Assurances SA est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 Valence.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, Sérénis Assurances SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires, des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

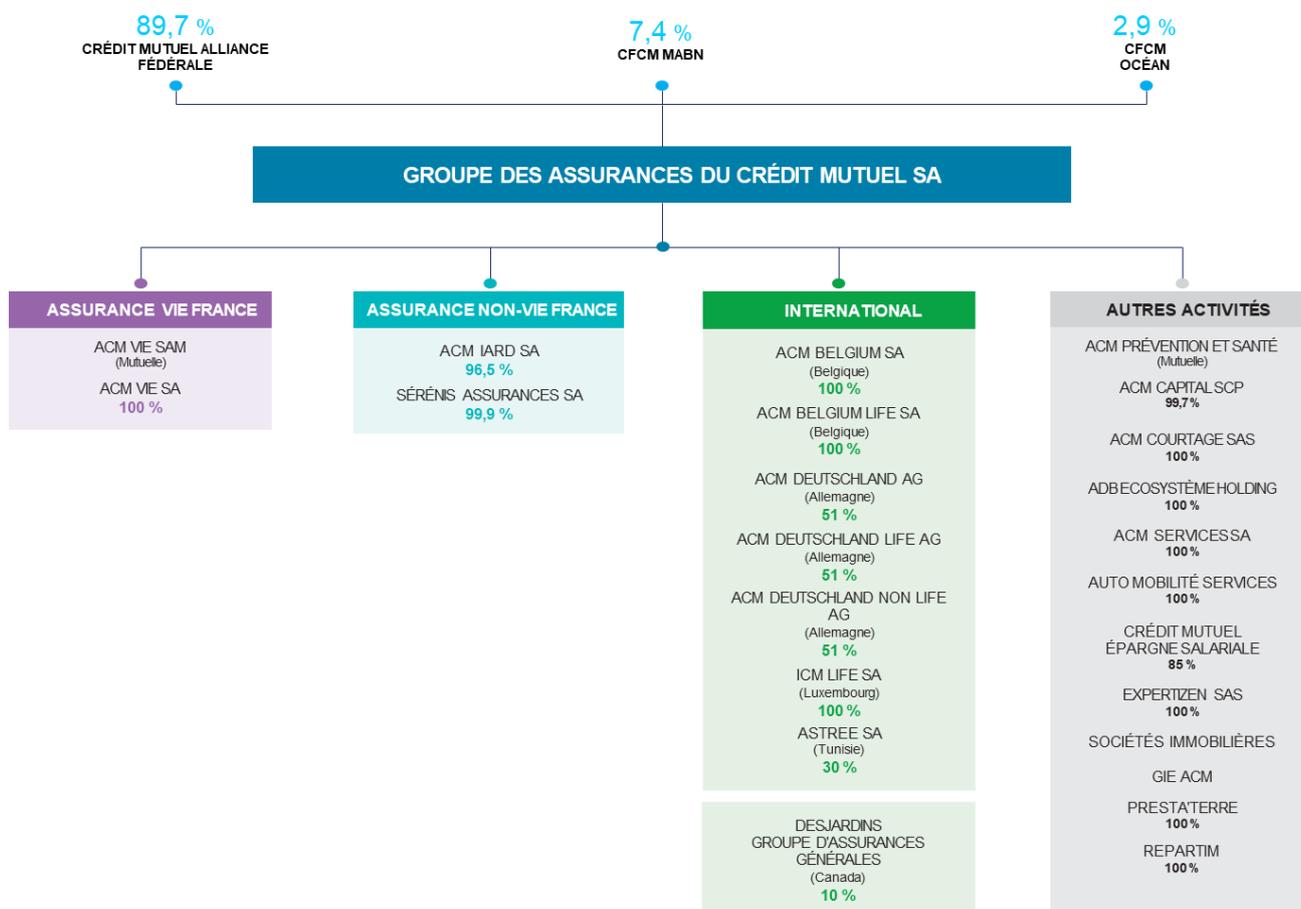
Le commissaire aux comptes de Sérénis Assurances SA est le cabinet KPMG SA, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense.

2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

a. Actionnariat

Sérénis Assurances SA a pour actionnaire majoritaire le GACM SA, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire direct à 99,9 %).

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



Au 31 décembre 2024

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société Sérénis Assurances SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance ou de réassurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA ;

- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrèments sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, et donc Sérénis Assurances SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

Les contrats de Sérénis Assurances SA sont distribués principalement par des intermédiaires courtiers d'assurance, concentrateurs ou non, et par les réseaux Cofidis, FLOA Bank et Créatis. Les principales activités portent sur l'assurance automobile, les pertes pécuniaires et les assurances de personnes.

Sérénis Assurances SA est détenteur des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 6 décembre 1994 ;
- Branche 3 – Corps de véhicules terrestres – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux - obtenu le 16 septembre 2004 ;
- Branche 7 – Marchandises transportées - obtenu le 5 avril 2007 ;
- Branche 8 – Incendie et éléments naturels – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 9 – Autres dommages aux biens – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 10 – RC véhicules terrestres automoteurs – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 12 – RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux - obtenu le 16 septembre 2004 ;
- Branche 13 – RC Générale – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 17 – Protection juridique – obtenu le 8 septembre 1989.

Sur l'exercice 2024, la société Sérénis Assurances SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line Of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- assurance maritime, aérienne et transport (6) ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- assurance de protection juridique (10) ;
- assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- assurance santé (29) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2024						
	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Primes émises brutes	25 289	34 342	30 999	11 549	31 530	16 476	150 185
Primes acquises brutes	25 289	34 258	30 960	11 587	31 537	16 498	150 128
Charges de sinistres brutes	- 14 633	- 28 182	- 29 702	- 1 643	- 5 395	- 7 930	- 87 484
Frais engagés bruts	- 9 023	- 7 540	- 9 016	- 6 310	- 22 056	- 8 943	- 62 888
Autres recettes / dépenses techniques							- 111
Flux de réassurance	- 129	782	5 657	- 1 001	- 169	120	5 260
Solde net de réassurance du QRT S.05.01							4 905

	31/12/2023						
	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	Total général
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Primes émises brutes	28 080	32 286	28 699	11 666	30 778	17 560	149 069
Primes acquises brutes	28 080	32 319	28 797	11 824	30 770	17 546	149 336
Charges de sinistres brutes	- 16 639	- 24 230	- 27 126	- 2 159	- 5 852	- 5 477	- 81 483
Frais engagés bruts	- 9 785	- 6 997	- 8 152	- 6 411	- 21 204	- 9 760	- 62 309
Autres recettes / dépenses techniques							- 27
Flux de réassurance	- 69	2 836	7 039	- 1 062	- 1 326	- 7 763	- 345
Solde net de réassurance du QRT S.05.01							5 170

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

Primes acquises brutes

La totalité des primes est émise sur le territoire français. Les primes acquises brutes de réassurance s'élèvent à 150 128 milliers d'euros, en légère hausse par rapport à 2023 (+ 0,5 %).

Les primes acquises des lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Autres assurance des véhicules à moteur » sont en hausse de 6,0 % et 7,5 % respectivement, grâce à des flottes plus importantes et à des augmentations tarifaires.

Sur la ligne d'activité « Assurance des frais médicaux », en raison d'une surestimation des primes acquises non émises en 2023, les primes acquises affichent une baisse de 9,9 % en 2024. Retraité de cet effet, l'évolution des primes est en adéquation avec la croissance du portefeuille.

Les primes acquises des lignes d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » et « Assurance pertes pécuniaires diverses » se stabilisent. La baisse en habitation et carences locatives, liée à la mise en *run-off* de certains partenariats, est compensée par la progression des primes des assurances de prêts à la consommation distribués par Floa Bank.

Enfin, les primes acquises des autres lignes d'activité affichent une baisse de 6,0 %, expliquée notamment par le repli du portefeuille de contrats prévoyance.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge de sinistres brute de réassurance, d'un montant de 87 484 milliers d'euros, augmente de 7,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse est portée par les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » (+ 16,3 %) et « Autre assurance des véhicules à moteur » (+ 9,5 %), l'inflation sectorielle élevée continuant de peser sur le coût des sinistres automobiles. La charge de sinistres des autres lignes d'activité augmente également, notamment sur les portefeuilles navigation de plaisance.

A *contrario*, la charge de sinistres des lignes d'activité « Assurance des frais médicaux », « Assurance incendie et autres dommages aux biens » et « Assurance pertes pécuniaires diverses » diminue plus fortement que les primes.

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés atteignent 62 888 milliers d'euros, en hausse modérée sur l'exercice (+ 0,9 %). Ils

Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	4 905	5 170
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	- 1 212	- 2 378
Produits et charges des placements	1 054	860
Participations aux résultats	-	-
Résultat technique	4 748	3 652

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, le solde net de réassurance de Sérénis Assurances SA diminue de 265 milliers d'euros en 2024.

La charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance est en baisse de 1 167 milliers d'euros. Cette évolution doit s'analyser en lien avec

représentent 42 % des primes acquises brutes de l'exercice, une part stable par rapport à 2023.

Flux de réassurance

Les flux de réassurance s'établissent à 5 260 milliers d'euros en faveur de la société, contre 345 milliers d'euros en faveur des réassureurs en 2023.

L'essentiel des primes cédées concerne le traité en quote-part multi-branches avec ACM IARD SA, dont le périmètre a évolué en 2024 avec le retrait de la branche prévoyance du périmètre réassuré et la scission en deux traités, automobile d'une part, IRD d'autre part. Le résultat de ce traité est en faveur de Sérénis Assurances SA, en 2024 comme en 2023. En dehors de cette quote-part, le résultat de cession était fortement en faveur des réassureurs en 2023, notamment suite à la révision d'un sinistre antérieur significatif.

les flux de réassurance et la charge de sinistres cédée, présentés *supra*.

Les produits et charges des placements sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

Le résultat technique de la société s'élève à 4 748 milliers d'euros, en progression de 30,0 % par rapport à l'exercice précédent.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024				Total	31/12/2023	Évolution 2024 / 2023
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 843	287	- 1	- 30	2 099	1 677	25,2 %
Plus et moins-values	- 1	524	-	-	523	453	15,5 %
Amortissement des immeubles							-
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	1 842	811	- 1	- 30	2 622	2 130	23,1 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets s'élèvent à 2 622 milliers d'euros, en hausse de 23,1 % par rapport à 2023.

Les revenus récurrents, hors plus et moins-values de cession, sont en hausse de 25,2%. Rapportés à l'encours moyen des placements, les produits financiers présentent un rendement de 2,6 %, contre 2,2 % en 2023.

Les produits financiers récurrents sur les obligations sont en hausse de 27,5 %, avec notamment une hausse du volume

en portefeuille et des conditions favorables aux nouveaux investissements obligataires, avec un taux moyen de l'OAT 10 ans à 3,0 % (3,0 % en 2023).

Les produits financiers récurrents sur les instruments de capitaux propres s'élèvent à 287 milliers d'euros et sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (252 milliers d'euros en 2023).

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comprennent notamment en 2024 la charge relative au mécénat pour un montant de 100 milliers d'euros ;

- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat technique net	4 748	3 652
Produits financiers sur fonds propres	1 597	1 290
Autres produits et charges non techniques	- 101	- 20
Impôts	- 2 131	- 3 904
Résultat net	4 113	1 018

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et son comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire majoritaire de Sérénis Assurances SA est le GACM SA (actionnaire à 99,87 %). Les autres actionnaires sont des entités du GACM SA et des personnes physiques.

b. Le conseil d'administration et son comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société.

Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible via la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de quatre membres. Il est présidé, au 31 décembre 2024, par M. Nicolas Govillot.

Le conseil d'administration peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissement ou de désinvestissement importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise, soumis à l'assemblée générale annuelle ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises en interne pour lutter contre la corruption ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de quorum et de majorité) ;

- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Sérénis Assurances SA bénéficie de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.821-68 du Code de commerce. Toutefois, Sérénis Assurances SA s'en remet à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM SA pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA.

M. Alexandre Saada exerce les fonctions de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM SA ;
- le secrétaire général des ACM ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;
- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes ;
- tous collaborateurs invités.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - o rapport sur la situation financière (SFCR),
 - o rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - o rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par une directrice générale et un directeur général délégué.

La directrice générale

Mme Magali Noé a été nommée directrice générale de la société par le conseil d'administration du 30 juillet 2024.

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, la directrice générale dispose des pouvoirs suivants :

Concernant la marche générale de la société :

- assurer la direction effective de la société Sérénis Assurances SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers ;
- piloter et coordonner les activités de la société ;
- établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société.

Concernant la situation financière de la société :

- élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière et la situation de trésorerie ;
- élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société ;

- valider les états de *reporting* trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
- organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.

Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance:

- élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société ;
- mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société ;
- mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

M. Christophe Wehrung a été nommé directeur général délégué de la société par le conseil d'administration du 3 novembre 2015.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et de coordonner les activités du GACM SA et ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son secteur d'activité qu'il gère pour toutes les entités françaises du GACM SA, ce qui garantit une activité cohérente et homogène entre les entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle

conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités ainsi que des liens et des relations entre elles. Elle permet également d'anticiper au mieux la survenance des risques et d'en optimiser la prise en charge.

e. Les comités

Le comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour le GACM SA ainsi que pour les entités d'assurance françaises. Ce fonctionnement leur permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Conformément à la réglementation DORA, une fonction sécurité de l'information est externalisée à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais au sein de Sérénis Assurances SA a été désignée.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et des compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective de Sérénis Assurances SA se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société Sérénis Assurances SA a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société Sérénis Assurances SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le GACM SA et ses entités d'assurance.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, les principes édictés au sein de la présente politique sont établis d'une manière et dans une mesure adaptées et proportionnées à la taille du GACM SA et de ses entités, à leur organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de ces établissements.

Conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, le GACM SA et ses entités s'attachent à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègre ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

Enfin, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

Le GACM SA, et notamment Sérénis Assurances SA, a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faitière.

Le comité des rémunérations analyse et contrôle notamment les principes de rémunération et la politique de rémunération des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Un règlement intérieur précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe d'administration doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein de Sérénis Assurances SA, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM

SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont Sérénis Assurances SA, se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1er janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres des conseils de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité de Sérénis Assurances SA, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assurée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque;
- la définition de l'intensité des scénarios de stress tests envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques de souscription et de provisionnement que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques S1-IFRS 17 qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat SII & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique

est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction clé gestion des risques :
 - o le pôle gestion des risques financiers, qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
 - o le pôle de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
 - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;

- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM SA est en charge de recenser et de gérer l'ensemble des risques opérationnels. Il anime un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, qui lui remontent tous les risques détectés.

Le service des risques opérationnels veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention), que sur leurs conséquences avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels métiers sont réalisées pour chacune des branches d'activité. Elles sont complétées par des cartographies réglementaires au titre des risques de corruption et de conflits d'intérêts. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM SA afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Les risques de fréquence sont gérés par le service des risques opérationnels en collaboration avec son réseau de correspondants au sein des branches d'activités. Ces derniers servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres via un outil spécifiquement dédié à cette collecte (RISKOP). Cet outil sert à la construction de bases historiques de pertes.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation qui s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Les modèles sont régulièrement actualisés en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Plan de continuité d'activité

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont établis pour toutes les filiales du GACM SA et périodiquement testés.

Ils visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;

- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

Les plans décrivent :

- les activités essentielles assumées par les services ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;

et déterminent les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du système d'information (SI) adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment Sérénis Assurances SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de Sérénis Assurances SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information de Sérénis Assurances SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, Sérénis Assurances SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

Sérénis Assurances SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable conformité.

La fonction clé de gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité et participe activement à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou de la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées avec pour objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM SA.

Risques liés aux TIC (technologie de l'information et de la communication) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit

Mutuel Alliance Fédérale. Une personne relais a été désignée au sein de Sérénis Assurances SA.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de stress tests portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

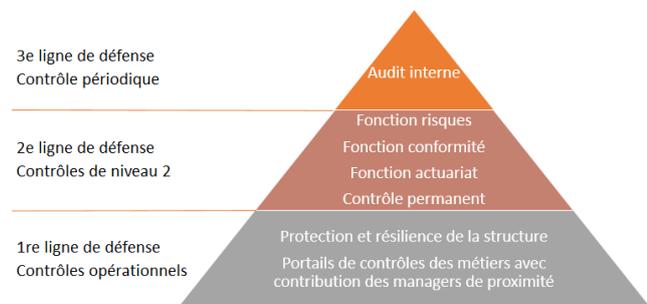
Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie Sérénis Assurances SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent de la compagnie est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. L'organisation générale

Sérénis Assurances SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Le contrôle de 2e niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- une vérification de l'immatriculation des courtiers avant versement des commissions ;
- un suivi des activités sous-traitées.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois

et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en les matérialisant dans des portails de contrôle interne.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie et au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus et mise à jour du plan de contrôle en fonction de l'actualisation des cartographies des risques ;
- supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels.

Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Concernant les activités déléguées, le contrôle périodique procède à l'évaluation tant de l'exécution de la délégation que de l'efficacité du dispositif de contrôle interne en place au travers de missions périodiques chez les partenaires.

Le service contrôle permanent et la fonction conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des partenaires.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Le dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne diffusées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne de Sérénis Assurances SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à laquelle elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment, et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques, du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre de Sérénis Assurances SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction, est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps au comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un deuxième temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les

place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. A ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit de Sérénis Assurances SA validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités de Sérénis Assurances SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour

évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et les risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le conseil de surveillance.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles

contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par

l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, Sérénis Assurances SA respecte la politique d'externalisation de la holding et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs et d'assurance prévoyance.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

L'assureur, dont l'activité est orientée vers le courtage, recourt à un réseau de courtiers et leur délègue la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, ce qui constitue une sous-traitance.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

III. PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2024, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	8 060
SCR de contrepartie	3 188
SCR de souscription vie	424
SCR de souscription santé	6 876
SCR de souscription non-vie	17 747
BSCR	24 921
SCR opérationnel	4 534
Ajustement pour impôts	- 4 175
SCR final	25 280

Le risque de souscription non-vie est le principal risque auquel la société est exposée.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Du fait de ses activités, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie ainsi qu'aux risques de souscription santé similaire à la vie (SLT) et à la non-vie (NSLT).

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription santé (similaire à la vie)

Risque de souscription d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations au titre de l'incapacité et de l'invalidité pour les contrats emprunteurs et de prévoyance individuelle.

Risque de longévité

Le risque de longévité correspond au risque de perte liée à un allongement de la durée de vie humaine.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et durable des coûts.

Risques de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR modélisé comme de la vie	925
SCR modélisé comme de la non-vie	6 319
SCR catastrophe	172
SCR de souscription santé	6 876

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques de prime et réserve du SCR modélisé comme de la non-vie.

SCR non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR prime et réserve	14 485
SCR rachat	151
SCR catastrophe	7 252
SCR de souscription non-vie	17 747

Les principaux risques de souscription non-vie de la société sont les risques de prime et réserve notamment sur la branche « carences locatives » ainsi que le « chômage » et de catastrophe dans une moindre mesure.

b. Évolution du risque

Le SCR de souscription non-vie est stable à fin 2024.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

La société propose une offre complète d'assurance dans diverses branches : l'assurance automobile, les carences locatives ou encore l'assurance santé et la prévoyance.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

La société accepte les risques pour les branches carences locatives, chômage de l'assurance emprunteur, la prévoyance et pour une partie de la branche santé.

En dehors de ces dernières, l'ensemble des risques est cédé par l'intermédiaire d'une quote-part.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels, comme le niveau de sinistralité.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement sur les branches non réassurées.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont les risques de taux et actions et assimilés. Le risque de crédit, incluant le risque de spread, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ;
- l'augmentation de certaines provisions techniques, en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs financiers par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des produits financiers.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des produits financiers.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers.

Risque de concentration

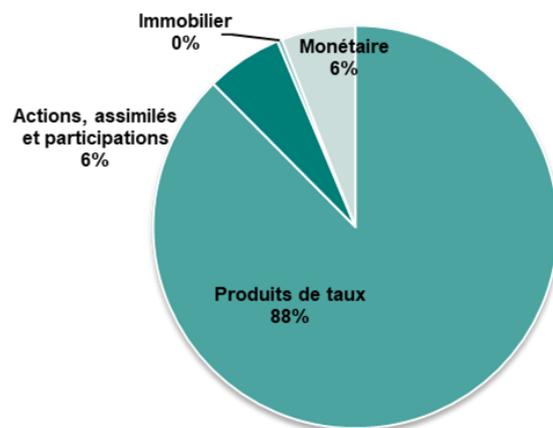
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, de placements monétaires et d'immobilier.

L'allocation d'actifs à fin 2024 (en valeur nette comptable – VNC) est présentée ci-dessous selon une vision risque :



SCR

Le risque de marché représente 20 % du SCR global de Sérénis Assurances SA (hors diversification). Il s'agit du deuxième risque le plus important de la société.

Les risques de marché sont essentiellement composés des risques actions, de taux et de *spread*.

(en milliers d'euro)	Détail du SCR
SCR taux	4 353
SCR actions	3 936
SCR immobilier	107
SCR spread	3 215
SCR change	-
SCR concentration	463
SCR de marché	8 060

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2024 a été marquée par la normalisation de l'inflation vers les 2 % ciblés par la BCE. Concernant les taux d'intérêt, l'OAT 10 ans passe de 2,6 % à 3,2 %, avec une moyenne à 3,0 %. Les mouvements sur les marchés actions sont contrastés, les indices actions ont globalement progressé en 2024, à l'exception du CAC 40 (- 2,2% par rapport au 31 décembre 2023). La répartition des actifs est restée stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Les enveloppes d'investissement en actifs risqués sont validées annuellement.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2024
AAA - A	89%
BBB ou moins - Non noté	11%
Total	100%

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

SCR

<i>(en milliers d'euro)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	8 060
SCR spread	3 215
SCR de contrepartie	3 188

Le SCR *spread* est le troisième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 8 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des différents types d'émetteurs en portefeuille est relativement stable entre 2023 et 2024. Celle du secteur public diminue légèrement au profit d'obligations souveraines.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque**a. Politique d'atténuation du risque***Risque de spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur la réassurance est limité par des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque*Suivi et analyse réguliers du risque de spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2024, la majorité des actifs détenus par la société est liquide.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un stress test permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément, le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, Sérénis Assurances SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Focus sur le risque d'externalisation

Sérénis Assurances SA fait appel pour une partie significative de son activité au courtage. Cette externalisation l'expose en particulier à des risques opérationnels liés aux courtiers.

Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à

l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 11 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2024.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1) et luxembourgeois (1).

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions, ce qui a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration

d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires SII et la gestion des risques.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, Sérénis Assurances SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures

de réduction de risque certifiés SMSI (système de *management* de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, Sérénis Assurances SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, Sérénis Assurances SA dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

Concernant les risques liés au modèle de distribution externalisé, ceux-ci sont atténués par des mesures de surveillance et de contrôle : vérification de l'existence d'un dispositif de contrôle permanent et d'un PCA à l'entrée en relation avec un courtier, questionnaire annuel portant sur les résultats du contrôle permanent et audit triennal.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

1. Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de Sérénis Assurances SA.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau de Sérénis Assurances SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

H. AUTRES INFORMATIONS

Sérénis Assurances SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA sont disponibles dans le rapport ESG, disponible sur le site internet www.acm.fr.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt Sérénis Assurances SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

3. Risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Dans le contexte actuel, l'impact des cyberattaques est toujours grandissant et les interconnexions entre les réseaux des différents acteurs se multiplient.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque, nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de

concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel de Sérénis Assurances SA se présente comme suit (avec comparatif 2023) :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	100 873	97 667	3 207
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	147 992	148 161	- 170
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 894	15 261	3 633
Créances nées d'opérations de réassurance	7 085	2 770	4 315
Autres créances (hors assurance)	519	1 443	- 924
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	104	2 474	- 2 370
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	3	- 3
Total de l'actif	275 467	267 779	7 688

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions techniques non-vie	152 030	151 191	838
Provisions techniques vie	15 429	17 448	- 2 019
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	4 175	3 814	360
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	1 330	-	1 330
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 224	5 647	1 577
Dettes nées d'opérations de réassurance	64	153	- 89
Autres dettes (hors assurance)	7 681	8 449	- 768
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2	2	-
Total du passif	187 935	186 704	1 230
Capitaux propres	87 532	81 075	6 457

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés	A.1	-	955	- 955
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	100 873	101 588	- 715
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.3	147 992	158 309	- 10 317
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.4	18 894	18 894	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.4	7 085	7 085	-
Autres créances (hors assurance)	A.4	519	519	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.4	104	104	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.4	-	-	-
Total de l'actif		275 467	287 453	- 11 986

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent par :

- l'élimination des frais d'acquisition différés pour -955 milliers d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de -715 milliers d'euros ;
- la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour -10 317 milliers d'euros.

1. Frais d'acquisition différés

Dans le bilan statutaire, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

2. Investissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	493	413	80
Obligations	84 888	89 116	- 4 228
Organismes de placement collectif	15 493	12 059	3 433
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Total des investissements	100 873	101 588	- 715

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires, et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

4. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations

actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2024 se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	145 708	2 359	148 067
Santé NSLT	3 123	840	3 963
Santé SLT	1 689	127	1 816
Vie	13 554	59	13 613
Sous-total provisions brutes	164 074	3 385	167 458
Non-vie	137 280		137 280
Santé NSLT	439		439
Santé SLT	-		-
Vie	10 273		10 273
Sous-total provisions cédées	147 992	-	147 992
Total	16 082	3 385	19 467

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* (BE) se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué a minima par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un ratio sinistres à primes (S/P) BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, de structure et de gestion des investissements).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie et santé SLT

Les provisions de primes constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en run-off et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Par ailleurs, des provisions pour sinistres sont également constituées pour les assurés sinistrés.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2025.

La correction pour volatilité de 23 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII	167 458	168 680	1 222	0,7%
Fonds propres disponibles	87 532	87 379	- 153	- 0,2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	87 532	87 379	- 153	- 0,2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	87 532	87 379	- 153	- 0,2%
SCR	25 280	25 366	87	0,3%
Ratio de couverture du SCR	346%	345%	-2 pts	-0,5%
MCR	6 954	6 961	8	0,1%
Ratio de couverture du MCR	1259%	1255%	-4 pts	-0,3%

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,7 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 346 % à 345 %, soit une baisse de 2 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 1 259 % à 1 255 %, soit une baisse de 4 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'évènements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les

hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permettent de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de *Chain Ladder* et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	174 666	145 708	2 359	148 067
Santé NSLT	8 504	3 123	840	3 963
Santé SLT	2 156	1 689	127	1 816
Vie	16 641	13 554	59	13 613
Sous-total provisions brutes	201 966	164 074	3 385	167 458
Non-vie	143 433	137 280		137 280
Santé NSLT	1 151	439		439
Santé SLT		-		-
Vie	13 724	10 273		10 273
Sous-total provisions cédées	158 309	147 992	-	147 992
Total	43 658	16 082	3 385	19 467

Les provisions *Best Estimate* sous Solvabilité II reposent sur des approches les plus réalistes possibles.

Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent quant à elles du code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent donc à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Non-Vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la PREC), alors qu'en vision prudentielle, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

Santé SLT

Le seul écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux et de l'utilisation d'un taux de frais différent dans la provision *Best Estimate*, calculé à partir d'une moyenne des taux de frais réels, observés les années précédentes.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques		-	-	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés	C.1	4 175	-	4 175
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		1 330	1 330	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.2	7 224	7 224	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.2	64	64	-
Autres dettes (hors assurance)	C.2	7 681	7 681	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.2	2	1 141	- 1 138
Total des autres passifs		20 476	17 440	3 036

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent par :

- la reconnaissance des passifs d'impôts différés pour 4 175 milliers d'euros ;
- un retraitement sur le poste « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour -1 138 milliers d'euros.

1. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel de Sérénis Assurances SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 4 175 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024
ID sociaux	- 1 936
ID revalorisation Best Estimate	6 247
ID revalorisation actifs et passifs financiers	- 185
ID autres retraitements	47
Impôt différé net passif	4 175

Sérénis Assurances SA retient principalement un taux de 25,825 % pour le calcul des impôts différés, sauf dispositions fiscales particulières.

2. Autres dettes

La différence constatée entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire s'explique par la valeur nulle de la réassurance liée aux frais d'acquisition différés dans le bilan Solvabilité II.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, Sérénis Assurances SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente

plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf paragraphe A.2. Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse concernant les décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

V. GESTION DU CAPITAL

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*), comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et /ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « Actuariat SII et IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 87 532 milliers d'euros à fin 2024, contre 81 075 milliers d'euros à fin 2023. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	16 422	16 422	-	-
Primes liées au capital social	19 113	19 113	-	-
Réserve de réconciliation	51 997	45 540	6 457	14,2 %
Fonds propres SII disponibles	87 532	81 075	6 457	8,0 %

Capital social

Le capital social de la société Sérénis Assurances SA, entièrement appelé, s'élève à 16 422 milliers d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

Primes liées au capital social

Les primes liées au capital social s'élèvent à 19 113 milliers d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 51 997 milliers d'euros à fin 2024, en hausse de 6 457 milliers d'euros par rapport à fin 2023. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de

l'exercice, pour 32 512 milliers d'euros à fin 2024, contre 28 399 milliers d'euros à fin 2023 ;

- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 19 485 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2024, contre 17 141 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2023.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société Sérénis Assurances SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	16 422	16 422	-	-
Primes liées au capital social	19 113	19 113	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	32 512	28 399	4 113	14,5 %
Capitaux propres des comptes sociaux	68 047	63 934	4 113	6,4 %
Réévaluation des placements	- 715	- 717	3	N/A
Réévaluation des provisions techniques	24 191	21 121	3 070	N/A
Autres ajustements de valeurs	184	552	- 368	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 4 175	- 3 814	- 360	N/A
Capitaux propres SII	87 532	81 075	6 457	8,0 %
Fonds propres SII disponibles	87 532	81 075	6 457	8,0 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de Sérénis Assurances SA au 31 décembre 2024 s'élèvent à 87 532 milliers d'euros et sont classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	16 422	16 422	-	-	-
Primes liées au capital social	19 113	19 113	-	-	-
Réserve de réconciliation	51 997	51 997	-	-	-
Fonds propres SII disponibles	87 532	87 532	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 87 532 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	16 422	16 422			
Primes liées au capital social	19 113	19 113			
Réserve de réconciliation	51 997	51 997			
Fonds propres SII éligibles SCR	87 532	87 532	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 87 532 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	16 422	16 422			
Primes liées au capital social	19 113	19 113			
Réserve de réconciliation	51 997	51 997			
Fonds propres SII éligibles MCR	87 532	87 532	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	87 532
SCR	25 280
Ratio de couverture du SCR	346%

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	87 532
MCR	6 954
Ratio de couverture du MCR	1259%

Le MCR s'élève à 6 954 milliers d'euros, soit 28 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

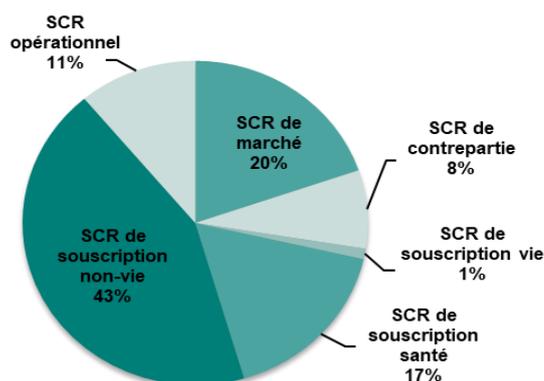
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2024 s'élève à 25 280 milliers d'euros :

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	8 060
SCR de contrepartie	3 188
SCR de souscription vie	424
SCR de souscription santé	6 876
SCR de souscription non-vie	17 747
BSCR	24 921
SCR opérationnel	4 534
Ajustement pour impôts	- 4 175
SCR final	25 280

Les principaux risques sont les risques de souscription non-vie et de marché dans une moindre mesure.



Le SCR de souscription non-vie porte essentiellement sur les garanties non réassurées « carences locatives » et « chômage », car le SCR Catastrophe Autre correspond à 40% du niveau de primes de ces branches.

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

VI. ANNEXES :

États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'information sur le minimum de capital requis

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	100 873
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	493
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	493
Obligations	R0130	84 888
Obligations d'État	R0140	37 280
Obligations d'entreprise	R0150	47 608
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	15 493
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	147 992
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	137 719
Non-vie hors santé	R0290	137 280
Santé similaire à la non-vie	R0300	439
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	10 273
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 273
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	18 894
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 085
Autres créances (hors assurance)	R0380	519
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	104
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	275 467
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	152 030
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	148 067
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	145 708
Marge de risque	R0550	2 359
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 963
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	3 123
Marge de risque	R0590	840
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	15 429
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 816
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 689
Marge de risque	R0640	127
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	13 613
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	13 554
Marge de risque	R0680	59
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	4 175
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 330
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	7 224
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	64
Autres dettes (hors assurance)	R0840	7 681
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2
Total du passif	R0900	187 935
Excédent d'actif sur passif	R1000	87 532

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080				C0160	C0170	C0180	C0190			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	13 554	0	13 554		0	1 487	202	0	1 689	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	10 273	0	10 273		0	0	0	0	0	
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0		0	0	3 281	0	3 281		0	1 487	202	0	1 689	
Marge de risque	R0100	0	0			0			59	0	59	112			15	0	127	
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			13 613	0	13 613	1 599			217	0	1 816	

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										1 467
N-9	R0160	29 621	17 747	5 594	2 786	2 992	937	33	-108	3 141	-20
N-8	R0170	30 966	20 473	5 791	2 300	994	-32	16	-21	50	
N-7	R0180	35 809	21 216	5 560	1 442	895	1 253	568	121		
N-6	R0190	41 695	26 603	6 054	2 713	3 029	334	2 294			
N-5	R0200	45 554	25 024	7 843	2 019	1 735	1 201				
N-4	R0210	39 013	23 307	5 845	1 900	1 147					
N-3	R0220	42 477	23 833	6 126	3 118						
N-2	R0230	45 728	24 595	6 061							
N-1	R0240	43 942	26 902								
N	R0250	45 459									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	1 467	364 925
R0160	-20	62 724
R0170	50	60 538
R0180	121	66 864
R0190	2 294	82 723
R0200	1 201	83 375
R0210	1 147	71 212
R0220	3 118	75 553
R0230	6 061	76 385
R0240	26 902	70 844
R0250	45 459	45 459
Total	87 801	1 060 602

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										34 618
N-9	R0160	41 692	22 139	15 132	11 843	7 559	6 252	5 473	5 012	2 955	2 662
N-8	R0170	43 655	18 978	6 088	2 656	1 485	1 370	870	1 161	380	
N-7	R0180	43 215	13 499	4 230	2 849	2 120	640	641	614		
N-6	R0190	55 924	24 538	11 185	9 373	6 147	6 241	3 147			
N-5	R0200	52 720	28 142	19 908	16 296	19 926	16 766				
N-4	R0210	48 566	19 042	11 121	8 913	8 121					
N-3	R0220	54 422	24 727	9 351	5 947						
N-2	R0230	44 010	19 254	11 493							
N-1	R0240	47 842	17 149								
N	R0250	48 942									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	33 170
R0160	2 558
R0170	371
R0180	591
R0190	3 038
R0200	15 880
R0210	7 644
R0220	5 587
R0230	10 714
R0240	16 054
R0250	46 652
Total	142 261

S.19.01.21 - 02 **Souscription**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
R0260	0	0
Total	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
Total	0

S.22.01.21**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	167 458	0	0	1 222	0
Fonds propres de base	R0020	87 532	0	0	-153	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	87 532	0	0	-153	0
Capital de solvabilité requis	R0090	25 280	0	0	87	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	87 532	0	0	-153	0
Minimum de capital requis	R0110	6 954	0	0	8	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	16 422	16 422			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	19 113	19 113			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	51 997	51 997			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	87 532	87 532			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	87 532	87 532			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	87 532	87 532			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	87 532	87 532	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	87 532	87 532	0	0	0
SCR	R0580	25 280				
MCR	R0600	6 954				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,46				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,59				

S.23.01.01 - 02**Fonds propres**

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	87 532
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	35 535
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	51 997
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	3 107
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 107

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	8 060		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 188		
Risque de souscription en vie	R0030	424		0
Risque de souscription en santé	R0040	6 876		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	17 747		0
Diversification	R0060	-11 376		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	24 921		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 534
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-4 175
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	25 280
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	25 280
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approach to tax rate

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		C0130
LAC DT	R0640	-4 175
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-4 175
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-7 607

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	6 844	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 479	25 022
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	205	8 323
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	6 086	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	1 845	189
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	151	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	743	8 521
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	993	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	13	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	27 204
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	110	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	4 970	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		7 468

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	6 954
SCR	R0310	25 280
Plafond du MCR	R0320	11 376
Plancher du MCR	R0330	6 320
MCR combiné	R0340	6 954
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	6 954

